Image not found or type unknown

Garantie décennale pour une cheminée

Par **BEYLAC**, le **18/04/2012** à **16:20**

Bonjour,
J'ai installé une cheminée avec insert dans ma maison au mois d'octobre 2004 dont je suis propriétaire.
La cheminée a provoqué des dégâts, qui ont été constaté et confirmé par trois cheministes différents. Ils sont tous les trois unanimes, la cheminée a été mal monté, malfaçon et vice caché nous a t'on dit.
Le plafond a noircit, les joints des plaques ont craquelé du fait d'une mauvaise pose de la cheminée.
L'installateur est venu constaté les dégâts. Il est d'accord sur le fait que la cheminée a été mal montée et reconnaît les dégâts qui s'en découlent.
Il propose de nous rembourser les travaux du plafond (plaquiste et peinture) et de démonter la cheminée, compte tenu que nous ne voulons pas la garder (nous n'acceptons pas la réparation). Nous trouvons ça un peu léger, nous lui avons demandé une indemnisation sur le montant de la facture de la cheminée.
Nous lui avons parlé de faire intervenir la garantie décennale mais il nous affirme que celle-ci ne peut fonctionner que s'il y a incendie, et non pour malfaçons.
A-t-il raison? et que pouvons-nous faire?
Je vous remercie de prêter attention à mon cas.
Cordialement
S.BEYLAC

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés